

AO N° 22/2009

Réponses aux questions

reçues des soumissionnaires par correspondance

Au 26-10-2009

Q1. Est-ce qu'il est demandé que le prestataire se charge de saisir et/ou d'alimenter ces données dans ces canevas ?

R1. La reprise concerne les données qui existent sous format électronique.

Q2. Il est demandé que le prestataire fournisse et mettre en place le SGBD (Oracle ou SQL). Si un prestataire répond aux deux lots (lots 1 et 2). Est-ce qu'il est tenu de proposer le SGBD au niveau de chaque lot ?

R2. Oui, le prestataire est tenu de proposer le SGBD au niveau de chaque lot, étant donné qu'il s'agit de deux lots séparés.

Q3. Le prestataire doit réaliser les interfaces avec le système de gestion du métier de l'ANAPEC réalisé sous Oracle. Nous vous prions de nous apporter les précisions nécessaires quant aux domaines de gestion de ce système métier?

R3. Le système de gestion du métier permet de gérer les domaines d'activités de l'ANAPEC. Les systèmes cibles doivent être ouverts de sorte qu'ils permettent d'échanger des données avec le système métier et ce dans les deux sens.

Q4. Parmi les livrables demandés, le prestataire doit fournir « La liste des programmes »

Est-ce qu'il s'agit des programmes source ? Si non de quoi s'agit t'il ?

R4. Il s'agit de la liste des modules

Q5. Nous vous prions de nous préciser quel est le nombre d'utilisateurs pour chacun des modules demandés.

R5. Le nombre d'utilisateurs est précisé au niveau du titre 5 page 52 du dossier d'appel d'offres.

Q6. Question relative à la prorogation du délai d'exécution de 6 à 9 mois.

R6. Le délai d'exécution fixé à 6 mois est logique pour la taille de ce projet. A noter que ce délai n'intègre pas la période de validation des différentes étapes par les équipes de l'ANAPEC. En plus, ce projet prévoit 36 journées d'assistance poste démarrage du projet.

Q7. La précision « 30% du montant global des licences **du progiciel RH** et du SGBD » située dans l'article 15, page 23 du CPS est-elle valable pour les deux lots?

R7. Oui c'est une précision valable pour les deux lots et donc il faut lire « 30% du montant global des licences **du progiciel** et de SGBD » au lieu de « 30% du montant global des licences **du progiciel RH** et du SGBD ».

Q8. Quel est le périmètre de la gestion des immobilisations demandée dans le CPS ?

R8. La gestion des immobilisations telle qu'elle est demandée porte sur les aspects comptables de cette fonction ; Le système cible doit être intégré. Ainsi les interfaces nécessaires, doivent être réalisées, pour éviter toute saisie inutile ; L'opportunité d'interfacer le système actuel UP Manager A-Set avec le futur système à acquérir sera étudiée par les responsables de l'ANAPEC.

Q9. Quel est l'interprétation de la phrase suivante : « Définir un mode organisationnel des services utilisant la solution » ?

R9. Par la phrase « Définir un mode organisationnel des services utilisant la solution », il est demandé de définir les rôles et profils nécessaires pour l'accès et l'exploitation de l'applicatif.

Q10. Quel est l'interprétation de la phrase suivante : « Définir et mettre en œuvre les procédures d'exploitation » ?

R10. Par la phrase « Définir et mettre en œuvre les procédures d'exploitation », il est demandé de décrire l'ensemble des procédures techniques permettant une meilleure exploitation de la solution. Il s'agit des modalités et la programmation des backups, les traitements de sauvegarde, les autres procédures et traitements pour une exploitation efficace du système

Q11. Quels sont les livrables attendus par les précisions : Q9 et Q10 ?

R11. Les livrables attendus par les deux précisions précédentes sont spécifiés dans l'article 32.04 :

- ✓ Guide d'administration ;
- ✓ Les principes de sauvegarde et de redémarrage sur incident.